

Procédures d'acquisition:

1. Un comité d'acquisition, composé de représentants du Conseil d'administration, se réunit quatre fois l'an, c'est-à-dire au printemps, à l'automne et deux fois au cours de l'hiver, afin de décider si votre don est accepté.
2. Les discussions préliminaires avec le conservateur déterminent:
 - a. l'intérêt de votre proposition en regard du mandat de collectionnement du Musée;
 - b. le mode de transport au Musée le cas échéant;
 - c. si un reçu pour fins d'impôt sur le revenu est requis;
 - d. si une demande d'attestation doit être présentée à la Commission canadienne d'examen des exportations des biens culturels;
 - e. si une évaluation à l'externe, aux frais du donateur, doit être effectuée pour tout don d'objet dont la valeur excède 1 000 \$, ou toute donation de plus d'un objet dont la valeur totale excède 20 000 \$.
3. Une fois apportée au Musée, votre proposition sera:
 - a) étudiée et décrite par le personnel de la Conservation;
 - b) examinée par le personnel de la Restauration;
 - c) présentée au Comité d'acquisition à l'aide d'un rapport dans lequel le conservateur fait état de son importance et le restaurateur de sa condition.

La procédure d'acquisition requiert en moyenne une période de 3 mois. Nous vous remercions de votre patience.

4. Dans le cas où le Comité décide d'accepter votre don, nous vous demanderons de signer un acte de donation (i.e. transfert de propriété) en faveur de notre institution. Une fois ce document dûment signé et retourné, nous vous ferons parvenir un reçu pour fins d'impôt dans l'éventualité où cela a été demandé. Dans le cas où le Comité décide de refuser votre don, nous communiquerons avec vous afin de prendre arrangement pour sa restitution.

Pour toute information supplémentaire, prière de nous contacter à l'adresse collections@mccord-stewart.ca